



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°90-2024-033

PUBLIÉ LE 26 MARS 2024

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort /

90-2024-03-22-00004 - Arrêté portant composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles (4 pages)

Page 3

DREAL Bourgogne Franche-Comté / Service Transports Mobilité

90-2024-03-21-00005 - Arrêté préfectoral relatif à la circulation d'un petit train routier touristique de BELFORT (8 pages)

Page 8

Préfecture du Territoire de Belfort /

90-2024-03-26-00004 - Arrêté composition Commission départementale de coopération intercommunale - CDCI (5 pages)

Page 17

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations du Territoire de Belfort

90-2024-03-22-00004

Arrêté portant composition de la commission
départementale d'examen des situations de
surendettement des particuliers et des familles

ARRÊTÉ N°

portant composition de la commission départementale d'examen
des situations de surendettement des particuliers et des familles

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la consommation et notamment les articles R712-1 à R712-6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Raphaël SODINI, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2021-03-30-00002 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2024-01-31-00001 du 31 janvier 2024 portant composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles ;

Considérant le départ le 30 avril 2024 de Mme Céline CARDOT, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

Considérant l'arrivée à la DDETSPP du Territoire de Belfort le 1^{er} avril 2024 de Mme Rosalie BILLARD, inspectrice de l'action sanitaire et sociale ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 90-2024-01-31-00001 du 31 janvier 2024 portant composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission départementale chargée d'examiner les situations de surendettement des particuliers et des familles est composée comme suit :

	Titulaire	Déléguée
Président	M. le Préfet du Territoire de Belfort	Mme Rosalie BILLARD Adjointe au chef du pôle insertion et entreprises de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
		Représentants
		M. Abdelrahmane LOUAIL Gestionnaire administratif et financier au pôle insertion et entreprises de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations M. Olivier LECLERC Directeur adjoint, chef du pôle contrôle et inspections de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
	Titulaire	Délégué
Vice-Présidente	Mme Valérie USSON Directrice départementale des finances publiques du Territoire de Belfort	M. Mounir JAUDI Inspecteur des finances publiques
		Représentants
		Mme Manuelle BRUN Inspectrice divisionnaire des finances publiques M. Antoine MANZINELLO Inspecteur des finances publiques

	Titulaire	Suppléants
Secrétaire	Mme Marie-Claire STAQUET Directrice départementale de la Banque de France	M. Lionel FARNY Adjoint à la directrice Banque de France
Représentants de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement	Mme Laurence GOUINCE Juriste d'entreprise	Mme Marie-Laure FABRO HESPEL
Représentants des associations familiales ou de consommateurs	Mme Sylvie RIPPLING	Mme Fatima Zohra BELKENTAOUÏ
Personnes qualifiées en économie sociale et familiale	Mme Lise CHIPEAUX	Mme Céline MULFORT Mme Carole DEREU-HAFFNER
Personnes qualifiées dans le domaine juridique	M. Philippe ROMARY	Mme Anne DRAVIGNEY

ARTICLE 3 :

En l'absence du préfet et de la directrice départementale des finances publiques, la commission est présidée par la déléguée du préfet. En l'absence de cette dernière, la présidence est assurée par le délégué de la directrice départementale des finances publiques.

ARTICLE 4 :

Les membres de la commission sont nommés pour deux ans. Leur mandat est renouvelable.

ARTICLE 5 :

La commission ne peut valablement se réunir que si au moins quatre de ses sept membres sont présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence sans motif légitime à trois séances consécutives de la commission d'une des personnalités nommées par le préfet, ainsi que de son suppléant, il sera mis fin au mandat avant l'expiration de la période de deux ans. Il sera alors procédé à la désignation d'une autre personnalité et de son suppléant.

ARTICLE 7 :

La commission peut entendre toutes les personnes dont l'audition lui paraît utile.

ARTICLE 8 :

Toute personne ayant déposé un dossier recevable peut demander à être entendue par la commission.

ARTICLE 9 :

Le secrétariat de la commission de surendettement des particuliers est assuré par les services de la Banque de France.

ARTICLE 10 :

En cas de contexte exceptionnel (crise sanitaire empêchant la tenue de la commission en présentiel), pouvoir est donné par le président au secrétaire de la commission de signer tout document présenté par le secrétariat à sa signature.

ARTICLE 11 :

Le siège de la commission est fixé à la succursale de la Banque de France à Belfort.

ARTICLE 12 :

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort et la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **22 MARS 2024**

Le Préfet,



Raphaël SODINI

DREAL Bourgogne Franche-Comté

90-2024-03-21-00005

Arrêté préfectoral relatif à la circulation d'un
petit train routier touristique de BELFORT



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté**

Affaire suivie par Laetitia Janson
Service Transports et Mobilités
Département Régulation des Transports
Tél : 03 39 59 65 42
mél : laetitia.janson@developpement-durable.gouv.fr

Besançon, le 21 mars 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° relatif à la circulation d'un petit train routier touristique de BELFORT

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le *Code de la Route*, et notamment ses articles R 317-21, R 411-3 à R 411-6 et R 411-8 ;

VU l'arrêté du 04 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

VU la demande présentée par la société LK EUROCAR-HORN en date du 14 mars 2024;

VU la licence du demandeur destinée au transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui et valable jusqu'au 15 juillet 2027 ;

VU les certificats d'immatriculation du véhicule tracteur et des remorques ainsi que le procès-verbal de visite technique initiale délivré par la Société d'Exploitation des Établissements Michel PRAT, en date du 16/06/2016 .

VU le procès-verbal de visite technique du véhicule tracteur et des remorques en date du 16/02/2024 accepté jusqu'au 16/02/2025 ;

VU le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé, annexé ;

VU l'arrêté n° 240473 de la Mairie de Belfort, en date du 14 mars 2024, autorisant la circulation du petit train touristique sur la commune ;

VU le mail transmis par la Mairie de Belfort en date du 13 mars 2024 attestant que les pentes du circuit sont inférieures à 15 % et s'élèvent à 17 % sur une longueur cumulée inférieure à 40 mètres ;

VU l'arrêté n° 90-2023-12-12-00002 du 12 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Olivier DAVID, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 90-2023-12-15-00005 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature à Madame Lætitia JANSON, cheffe du Département Régulation des Transports ;

Sur proposition du directeur régional ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La Société LK EUROCAR HORN – sise ZAC de la Charmotte, 90 170 ANJOUTEY - est autorisée à mettre en circulation, à des fins touristiques ou de loisirs, un petit train routier touristique de catégorie III, pour la période :

- du samedi 6 avril 2024 au dimanche 12 mai 2024

Le petit train routier touristique est constitué :

*** d'un véhicule TRACTEUR immatriculé : DZ-072-RL**

Marque : PRAT Type : L5D2AX
Genre : VASP Carrosserie : NON SPEC
N° VIN : VF9L5D2AXFX637008

*** de trois REMORQUES :**

Remorque n° 1 immatriculée : ED-933-CE

Marque : PRAT Type : WC03
Genre : RESP Carrosserie : NON SPEC
N° VIN : VF9WC03XBGX637010

Remorque n° 2 immatriculée : ED-954-CE

Marque : PRAT Type : WC03
Genre : RESP Carrosserie : NON SPEC
N° VIN : VF9WC03XBGX637011

Remorque n° 3 immatriculée : ED-972-CE

Marque : PRAT Type : WC03
Genre : RESP Carrosserie : NON SPEC
N° VIN : VF9WC03XBGX637012

Article 2 :

Le petit train touristique est autorisé à emprunter, à l'intérieur de l'agglomération de Belfort, le circuit initial conformément à l'article 2 de l'arrêté n° 240473 de la Mairie de Belfort, en date du 14 mars 2024 :

- Avenue du Général Sarrail, gare de départ et d'arrivée, à hauteur du Parking de l'Arsenal
- Rue de l'Ancien Théâtre
- Rue des Boucheries
- Place de l'Arsenal
- Place Grande Fontaine
- Rue du Général Roussel
- Grande Rue
- Rue du Quai
- Porte de L'Ancien Canal
- Rue sous le rempart
- Rue Jean Pierre MELVILLE
- Allée Garibaldi
- Parking Site Fortifié Est
- Montée et cour du Château
- Allée Garibaldi
- Rue Jean Pierre MELVILLE
- Parking Site Fortifié Nord (demi-tour)
- Rue Jean Pierre MELVILLE
- Rue des Mobiles 1870
- Porte de BRISACH
- Rue Grande Fontaine
- Grande Rue
- Rue du Quai
- Rue Georges Pompidou
- Rue de la cavalerie
- Rue du Dr Frery
- Quai Vauban
- Boulevard Carnot
- Rue de la République
- Place de la Révolution Française
- Avenue Du Général Sarrail

Article 3 :

Contrairement à l'article 3 de l'arrêté n° 240473 de la mairie de Belfort du 14 mars 2024, en cas de travaux ou d'obstacle « physique » sur le parcours, le petit train touristique sera autorisé à modifier ponctuellement son itinéraire, uniquement sur demande de l'entreprise à la DREAL BFC et après délivrance d'un avenant de l'arrêté préfectoral autorisant les modifications (dates et déviations précises à mettre en place) .

Article 4:

Le petit train touristique pourra circuler sans voyageur pour les déplacements liés aux besoins d'exploitation.

L'ensemble de ces déplacements sont couverts par le présent arrêté en application de l'article 4 de l'arrêté du 22/01/2015 susvisé.

Article 5 :

La longueur du petit train touristique ne pourra pas dépasser 18 mètres et sa vitesse ne doit pas excéder 40 Km/h.

Article 6 :

Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi. Ces feux devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 04 juillet 1972 susvisé.

Article 7:

Tous les passagers devront être transportés assis dans les véhicules remorqués.

Article 8 :

Toute modification de trajets ou de ses caractéristiques routières, toute modification des véhicules entraîne la perte de validité du présent arrêté.

Article 9 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Territoire-de-Belfort, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort
- soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon en application des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à BESANÇON, le 21 mars 2024

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur Régional, par subdélégation
La Cheffe de département régulation des transports



Lætitia JANSON

~~La direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement (DRIEE) (*)~~
~~La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) (*)~~
~~La direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) (*)~~
Le constructeur (*)

PROCES-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE D'UN PETIT TRAIN ROUTIER
(Document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)

1. Catégorie(s) du petit train routier : **3**
2. Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie :
 - ~~Catégorie I : 1 véhicule tracteur et ... remorque (s) (*)~~
 - ~~Catégorie II : 1 véhicule tracteur et ... remorque (s) (*)~~
 - Catégorie III : 1 véhicule tracteur et 3 remorque (s) (*)**
 - ~~Catégorie IV : 1 véhicule tracteur et ... remorque (s) (*)~~
- 2.1. Véhicule tracteur, immatriculé : **DZ - 072 - RL** N° VIN : **VF9L5D2AXFX637008**
N° de réception par type nationale du véhicule tracteur : **L-0002.11.00**
Marque : **PRAT**
Type : **L5D2AX**
Genre : **VASP**
Carrosserie : **NON SPEC**
Accompagnateur : **1**
- 2.2. Remorque n° 1, immatriculée : **ED - 933 - CE** N° VIN : **VF9WC03XBGX637010**
N° de réception par type nationale du véhicule remorqué : **L-0409-99-03**
Marque : **PRAT**
Type : **WC03**
Genre : **RESP**
Carrosserie : **NON SPEC**
- 2.3. Remorque n° 2, immatriculée : **ED - 954 - CE** N° VIN : **VF9WC03XBGX637011**
N° de réception par type nationale du véhicule remorqué : **L-0409-99-03**
Marque : **PRAT**
Type : **WC03**
Genre : **RESP**
Carrosserie : **NON SPEC**
- 2.4. Remorque n° 3, immatriculée : **ED - 972 - CE** N° VIN : **VF9WC03XBGX637012**
N° de réception par type nationale du véhicule remorqué : **L-0409-99-03**
Marque : **PRAT**
Type : **WC03**
Genre : **RESP**
Carrosserie : **NON SPEC**

3. Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie :

	I	II	III	IV
Passagers dans la première remorque :	-	-	25	-
Passagers dans la deuxième remorque :	-	-	25	-
Passagers dans la troisième remorque :	-	-	25	-

Date : 16/06/2016 Signature ~~DRIEE~~ - ~~DREAL~~ - ~~DEAL~~ - Constructeur (*) :

**Société d'Exploitation des
Ets Michel PRAT**

100 rue Les Escoffers
26380 Peyrins - France
Siren 347 949 927 RCS Romans Saarlou Capital de 15245€

(*) Barrer la mention inutile.

Règlement de sécurité d'exploitation du petit train touristique

Le présent règlement s'applique à l'exploitation du petit train touristique.

ARTICLE 1 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Le conducteur du petit train touristique devra respecter le Code de la route et la législation en vigueur. Dans le cas contraire, il serait passible de sanctions disciplinaires.

ARTICLE 2 : ITINERAIRE DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE

Le parcours ne comporte pas de difficulté particulière. Le conducteur du petit train touristique devra respecter le parcours qui lui a été indiqué notamment rappelé par Arrêté du Maire.

En cas de travaux ou d'obstacles « physiques » sur le parcours, le petit train touristique sera autorisé à modifier ponctuellement son itinéraire afin d'assurer la sécurité des personnes transportées.

Afin d'assurer la sécurité des personnes transportées et après en avoir informé son responsable hiérarchique chargé de l'exploitation commerciale, le conducteur du petit train touristique sera autorisé à modifier ponctuellement le parcours du petit train touristique en cas de fortes intempéries.

De même, en cas de fortes intempéries et afin d'assurer la sécurité des personnes transportées, la circulation du train touristique pourra être interrompue.

ARTICLE 3 : REGLES DE SECURITE

Chaque jour, le conducteur du petit train touristique réalisera les vérifications d'usage et de sécurité nécessaires notamment celles qui lui auront été présentées en amont de sa prise de poste par les structures partenaires (Belfort Territoire de Tourisme, SMGPAP, etc.).

Avant le départ, le conducteur du petit train touristique vérifiera que toutes les portes sont fermées et que les passagers sont assis.

Le conducteur du petit train touristique pourra être joint en permanence et disposera pour cela d'un téléphone portable.

Z.A.C. De la Charmotte - 90170 ANJOUTEY - Tél : 03 84 54 60 70 - Fax : 03 84 54 67 22 - www.l-k.fr - Contact : eurocar-horn@l-k.fr

LK Eurocars SARL au capital de 600 000€ - Siret 518 419 866 000 18 Code APE 4939A - RCS Belfort - n°TVA intracommunautaire FR 22 518 419 866
- CCM Mulhouse Ste Jeanne D'Arc FR76 1027 8030 0600 0203 6064 515 BIC : CMCIFR2A - CIC Colmar FR76 3008 7330 8000 0200 5450 162 BIC : CMCIFRPP

ARTICLE 4 : ACCESSOIRES

Une trousse de secours est disponible dans le petit train touristique. Le conducteur du petit train touristique disposera également d'un téléphone portable pour appeler, au besoin, les secours.

ARTICLE 5 : TARIFS

Tarif plein : 7 euros

Tarif réduit : 5 euros (- de 18ans, carte jeune, étudiant, bénéficiaire de minima sociaux, personne en situation de handicap, + de 65 ans, groupe de 15 personnes et plus, détenteur d'un Pass Musées) sur présentation d'un justificatif

Gratuit : pour les moins de 4 ans

La Ville de Belfort s'accorde le droit de modifier ces tarifs en cours d'année. Elle s'engage à en aviser les parties prenantes le plus en amont possible.


ARTICLE 6 : DIFFUSION

Lors de sa prise de poste, les conducteurs du petit train touristiques se verront remettre un exemplaire de ce règlement dont ils prendront connaissance. Un exemplaire sera également disponible dans la cabine du petit train.

Fait à Belfort le 11/03/2024

Le Directeur

Emmanuel Vermot-Destroches



Z.A.C. De la Charmotte - 90170 ANJOUTEY - Tél : 03 84 54 60 70 - Fax : 03 84 54 67 22 - www.lk.fr - Contact : eurocar-horn@lk.fr

LK Eurocars SARL au capital de 600 000€ - Siret 518 419 866 000 18 Code APE 4939A - RCS Belfort - n°TVA intracommunautaire FR 22 518 419 866
- CCM Mulhouse Ste Jeanne D'Arc FR76 1027 8030 0600 0203 6064 515 BIC : CMCIFR2A - CIC Colmar FR76 3008 7330 8000 0200 5450 162 BIC :
CMCIFRPP

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2024-03-26-00004

Arrêté composition Commission
départementale de coopération
intercommunale - CDCI

**ARRÊTÉ n°
portant composition de la commission départementale
de la coopération intercommunale (CDCI)**

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-42 à L. 5211-45 et R. 5211-19 à R. 5211-40 ;

VU la loi n°2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1^{er} octobre 2021 portant nomination de Monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du ministère de l'Agriculture du 6 septembre 1985 délimitant la zone de montagne en France métropolitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014175-0002 du 24 juin 2014, modifié, fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale de coopération intercommunale formation plénière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-11-21-003 du 21 novembre 2019 portant modification de la composition de la CDCI formation plénière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-08-25-007 du 25 août 2020 fixant le nombre des membres de la CDCI et leur répartition dans ses différents collèges ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2023-05-31 du 31 mai 2023 portant délégation de signature de Monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la délibération n° 24CP1 du 19 janvier 2024 de la commission permanente du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté (CRBFC) procédant à la désignation de représentants de ladite instance au sein d'organismes extérieurs ;

VU la circulaire n° NOR TERB2020473C du 30 juillet 2020 du Ministère de la Cohésion de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la délibération n°21 AP98 de la région Bourgogne Franche-Comté du 23 juillet 2021 relative à la désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs est annulée par jugement TA de Besançon en date du 5 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 19 janvier 2024 la commission permanente du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté a désigné madame Muriel TERNANT et Monsieur Eric OTERNAUD en qualité de membres titulaires, sans changement par conséquent, et Madame Sandra IANNICELLI en qualité de suivante de liste.

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1: La commission départementale de coopération intercommunale du Territoire de Belfort, présidée par le préfet ou son représentant, est composée comme suit :

Collège n° 1 :	Représentants des communes dont la population est inférieure à la population moyenne communale du département, soit moins de 1442 habitants :	8 sièges
-----------------------	--	-----------------

Prénom -Nom	Titre
Raphaël RODRIGUEZ	maire de Méziré
Philippe CHALLANT	maire de Sermamagny
Stéphane GUYOD	maire de Meroux-Moval
Alain SALOMON	maire de Vétrigne
Jean-Louis HOTTLET	maire de Grosne
Jacques ALEXANDRE	maire de Joncherey

2/5

Jean-Jacques DUPREZ	maire de Lebetain
Guy MICLO	maire de Rougegoutte

Collège n° 2 :	Représentants des cinq communes les plus peuplées du département :	8 sièges
-----------------------	---	-----------------

Prénom Nom	Titre
Delphine MENTRE	adjointe au maire de Belfort
Florence BESANCENOT	adjointe au maire de Belfort
Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT	adjointe au maire de Belfort
Sébastien VIVOT	adjoint au maire de Belfort
Marie France CEFIS	maire de Valdoie
Eric KOEBERLE	maire de Bavilliers
Sandrine LARCHER	maire de Delle
Thomas BIETRY	maire de Beaucourt

Collège n° 3 :	Représentants des communes dont la population est supérieure à la population moyenne communale du département, soit plus de 1442 habitants et à l'exclusion des cinq communes les plus peuplées :	4 sièges
-----------------------	--	-----------------

Prénom Nom	Titre
Christian CODDET	maire de Giromagny
Jean-Paul MOUTARLIER	maire de Chèvremont
Pierre CARLES	maire d'Offemont
Baptiste GUARDIA	maire de Bourogne

Collège n° 4 :	Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :	12 sièges
-----------------------	--	------------------

Prénom Nom	Titre
Damien Meslot	président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération
Maryline MORALLET	vice-présidente de Grand Belfort Communauté d'Agglomération
Marie-Laure FRIEZ	vice-présidente de Grand Belfort Communauté

3/5

	d'Agglomération
Alexandre MANCANET	vice-président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération
Christian RAYOT	président de la Communauté de Communes du Sud Territoire
Daniel FRERY	vice-président de la Communauté de Communes du Sud Territoire
Thierry MARCJAN	vice-président de la Communauté de Communes du Sud Territoire
Monique DINET	vice-présidente de la Communauté de Communes du Sud Territoire
Jean Luc ANDERHUEBER	président de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
Eric PARROT	vice-président de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
Didier VALLVERDU	vice-président de la Communauté de Communes des Vosges du Sud
Anne-Sophie PEUREUX-DEMANGELLE	vice-présidente de la Communauté de Communes des Vosges du Sud

Collège n° 5 :	Représentants des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes :	2 sièges
-----------------------	---	-----------------

Prénom-Nom	Titre
Miltiade CONSTANTAKATOS	président du Syndicat Intercommunal du Tilleul
Michel BLANC	président du syndicat intercommunal de Territoire d'Énergie 90

Collège des représentants du conseil départemental	4sièges
---	----------------

Prénom-Nom	Titre
Cédric PERRIN	conseiller départemental
Florian BOUQUET	président du conseil départemental
Ian BOUCARD	conseiller départemental
Emmanuel FORMET	conseiller départemental

Collège des représentants du conseil régional	2 sièges
--	-----------------

Prénom-Nom	Titre
Muriel TERNANT	conseillère régionale
Eric OTERNAUD	conseiller régional

ARTICLE 2 : Le mandat des membres de la commission cesse à l'occasion du renouvellement des fonctions au titre desquelles ils ont été désignés.

Lorsque le siège d'un membre devient vacant à la suite du décès de celui-ci, de sa démission ou de la perte du mandat au titre duquel il a été élu, il est attribué pour la durée du mandat restant à courir au premier candidat non élu figurant sur la même liste.

Lorsque les dispositions de l'alinéa précédent ne peuvent plus être appliquées, il est procédé, dans un délai de deux mois, à des élections complémentaires dans le ou les collèges considérés.

ARTICLE 3 : Le siège de la commission est fixé à la préfecture du Territoire de Belfort. Le secrétariat est assuré par le pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale de la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 4 : Le fonctionnement de la commission est régi par les dispositions des articles L. 5211-42 et suivants et R 5211-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 90-22-06-28-0003 portant composition de la commission départementale de coopération intercommunale est abrogé.

ARTICLE 6 : Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et monsieur le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 26 MARS 2024

Pour le préfet, par délégation,
le sous-préfet, secrétaire général,


Renaud NURY